

Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

N° 2025_71

SL/SD/BB/RA

OBJET : ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES

Le Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n°2020-07-01 du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France ;
Vu la délibération n°20-07-21 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;
Vu la délibération n°20-07-21 du 22 juillet 2020 article 1 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances unique auprès du service Petite enfance et enfance jeunesse de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France au 22 rue de Savonnière 28230 Épernon.

ARTICLE 3 - La régie sera utilisée pour les quatre secteurs suivants :

1. Secteur de Gallardon

Relais Petite Enfance « Graine de Bambins »
9, chemin de Paris – 28320 Gallardon

2. Secteur d'Épernon

Multi-Accueil « Les Vergers »
7, rue de la Gare – 28230 Épernon

3. Secteur de Pierres

Multi-Accueil « Les Petits Pierrots »
2, rue Michel Delattre – 28130 Pierres

4. Secteur de Nogent-le-Roi

Halte-Garderie / Multi-Accueil « Poussins et Poussinettes »
Rue Eugène Mesquite – 28210 Nogent-le-Roi



Extrait du registre des décisions de la Communauté de Communes

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation
- 2) Pharmacie
- 3) Petit matériel
- 4) Fournitures administratives
- 5) Produits d'entretien
- 6) Fournitures pédagogiques

- 1) Compte d'imputation : 60623
- 2) Compte d'imputation : 60628
- 3) Compte d'imputation : 60632
- 4) Compte d'imputation : 6064
- 5) Compte d'imputation : 60631
- 6) Compte d'imputation : 6068

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : ; Carte bancaire
- 2° : ; Numéraires
- 3° : ; Virement

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable de Chartres.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2000. €.

ARTICLE 9 - Le régisseur principal verse auprès du centre de gestion comptable de Chartres la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur - percevra une indemnité de maneiement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Les mandataires suppléants - percevront une indemnité de maneiement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le présent acte prend effet à compter du 01 janvier 2026.

Il demeure en vigueur jusqu'à sa modification ou son abrogation par un nouvel acte.

ARTICLE 13 - Exécution :

Le Président de la Communauté de Communes, le Directeur Général des Services, le Régisseur Principal et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Fait à Epernon, le 30 octobre 2025
Le Président,
Stéphane LEMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr »